BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1422

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

775 703 929 RCS Meaux.
DEPLA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 21410.05 EUR.
Adresse : 106, rue de la Croix Saint Loup Prolongée, 77100 Meaux.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION SIMPLIFIEEEntre la société absorbante DEPLASociété à responsabilité limitée au capital de 21 410 ,05 eurosSiège social : 106 rue Croix Saint Loup Prolongée, 77100 MEAUX R.C.S MEAUX 775 703 929Et la société absorbée JACQUES LIMET SAS Société par actions simplifiéeau capital de 125 600 euros Siège social : 106 rue Croix Saint Loup Prolongée77100 MEAUXR.C.S. MEAUX 309 216 554Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 6 novembre 2020, les sociétés DEPLA et LIMET ont conclu un traité de fusion par absorption de la société LIMET par la société DEPLA, aux termes duquel la société LIMET transmettra la totalité de son actif évalué à 1 041 644 € contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 3 000 €, soit un actif net transmis de 1 038 644€. Les éléments d'actif et de passif seront transmis par la société LIMET pour leur valeur nette comptable. La société DEPLA détenant la totalité des actions composant le capital social de la société LIMET, la fusion-absorption de la société LIMET ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société DEPLA. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi ni prime de fusion.L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif au 1er janvier 2020. Dès lors, toutes les opérations effectuées depuis par la société LIMET jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société DEPLA.La société LIMET sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers.Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un original du projet de traité de fusion-absorption a été déposé au greffe du tribunal de commerce de MEAUX pour le compte de la société LIMET le 12/11/2020, et un original du projet de traité de fusion-absorption a été déposé au greffe du tribunal de commerce de MEAUX pour le compte de la société DEPLA le 12/11/2020. Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Date de commencement d'activité : à la réalisation de la condition suspensive.